

TECH.A.2023 – 323

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

CONFECTION D'UNE TRANCHÉE POUR LA POSE DE RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC

RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 22 décembre 2023 par la Société EQUANS INEO située 304 rue de la Voyette à LESQUIN (59812),

Considérant que des travaux « confection d'une tranchée pour la pose de réseaux éclairage public » vont être réalisés rue Jean Jaurès à Lys lez Lannoy par la Société EQUANS INEO située – 304 rue de la Voyette à LESQUIN (59812),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jean Jaurès à Lys-lez-Lannoy,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier rue Jean Jaurès pour la période du :

jeudi 04 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société EQUANS INEO située 304 rue de la Voyette à LESQUIN (59812),



Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société EQUANS INEO, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de service de la Police Municipale,
- Tous les Agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 26 décembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET

la Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	28/12/23
Retrait le	28/02/24